

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 240,00 F	Greffe Général - Parquet Général 29,00 F
Etranger 290,00 F	Gérances libres, locations gérances 30,00 F
Etranger par avion 375,00 F	Commerces (cessions, etc...) 31,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 120,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 33,00 F
Changement d'adresse 5,90 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 29,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.245 du 8 août 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 914).

Ordonnance Souveraine n° 10.246 du 8 août 1991 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service de la Marine (p. 914).

Ordonnances Souveraines n° 10.247 à n° 10.251 du 8 août 1991 portant nominations de Brigadiers de police (p. 914/916).

Ordonnances Souveraines n° 10.252 à n° 10.255 du 8 août 1991 autorisant l'acceptation de legs (p. 916/918).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-184 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 918).

Avis de recrutement n° 91-185 d'un agent technique de 1^{ère} classe à l'Office des Téléphones (p. 919).

Avis de recrutement n° 91-186 d'un surveillant rondier au Stade Louis II (p. 919).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 919).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et sociale.

Garde des pharmacies d'officines - Troisième trimestre 1991 - Modification (p. 919).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 91-101 et n° 91-105 (p. 919/920).

INFORMATIONS (p. 920)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 921 à 923)

Annexe au Journal de Monaco

Conseil National - Compte rendu de la séance publique du lundi 15 juillet 1991 (p. 850 à p. 870)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.245 du 8 août 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.501 du 7 juin 1989 portant nomination d'une Attachée au Service de la Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Martine DELANNE, Attachée au Service de la Circulation, est nommée en qualité d'Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

Cette nomination prend effet à compter du 2 juillet 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.246 du 8 août 1991 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service de la Marine.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.995 du 30 décembre 1980 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albert BRAQUETTI, Dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics, est nommé en la même qualité au Service de la Marine.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} février 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.247 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.258 du 16 septembre 1981 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques MASSABO, Agent de police, est nommé Brigadier à compter du 1^{er} juillet 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.248 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.879 du 11 janvier 1984 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe MONTAY, Agent de police, est nommé Brigadier à compter du 1^{er} juillet 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.249 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.243 du 6 mars 1985 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Paul PESCI, Agent de police, est nommé Brigadier à compter du 1^{er} juillet 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.250 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.438 du 26 octobre 1985 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane DELAYGUE, Agent de police, est nommé Brigadier à compter du 1^{er} juillet 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.251 du 8 août 1991 portant nomination d'un Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.880 du 11 janvier 1984 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude NIRANI, Agent de police, est nommé Brigadier à compter du 1^{er} septembre 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.252 du 8 août 1991 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 15 novembre 1988 déposé en l'Étude M^e Jean-Charles REY, Notaire à Monaco, de Mme Jeanne BOUGET, née HERMANS, domiciliée en son vivant 26, boulevard d'Italie à Monaco, décédée le 6 avril 1989 ;

Vu la demande présentée par M. le Conservateur du Musée Outdheidkundiger à Anvers ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 2 juin 1989 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Conservateur du Musée Outdheidkundiger à Anvers est autorisé à accepter au nom de ce Musée le legs consenti en sa faveur par Mme Jeanne BOUGET, née HERMANS suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.253 du 8 août 1991 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 22 novembre 1989 déposé en l'Etude M^e L. AUREGLIA, Notaire à Monaco, de Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT, domiciliée en son vivant 1, rue des Genêts à Monaco, décédée le 24 février 1990 ;

Vu la demande présentée par M. le Secrétaire-trésorier de la Fondation Princesse Grace de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 31 août 1990 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis émis par la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Secrétaire-trésorier de la Fondation Princesse Grace de Monaco est autorisé à accepter au nom de cette Fondation le legs consenti en sa faveur par Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.254 du 8 août 1991 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 22 novembre 1989 déposé en l'Etude M^e L. AUREGLIA, Notaire à Monaco, de Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT, domiciliée en son vivant 1, rue des Genêts à Monaco, décédée le 24 février 1990 ;

Vu la demande présentée par Mme la Présidente de l'Oeuvre de Sœur Marie ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 31 août 1990 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme la Présidente de l'Oeuvre de Sœur Marie est autorisée à accepter au nom de cette Association le legs consenti en sa faveur par Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.255 du 8 août 1991 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 22 novembre 1989 déposé en l'Étude M^e L. AUREGLIA, Notaire à Monaco, de Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT, domiciliée en son vivant 1, rue des Genêts à Monaco, décédée le 24 février 1990 ;

Vu la demande présentée par Mme la Présidente de la Société Protectrice des Animaux ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 31 août 1990 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme la Présidente de la Société Protectrice des Animaux est autorisée à accepter au nom de cette Association le legs consenti en sa faveur par Mme Dolorès MATTHEWS, née OOSTERHOUT, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-184 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 1^{er} novembre 1991.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité égale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-185 d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones à compter du 2 novembre 1991.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un B.E.P. en électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- justifier d'une formation professionnelle dans la vérification des travaux ;
- posséder le permis de conduire catégorie « B ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-186 d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant rondier au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier si possible d'une formation en matière de prévention incendie et d'un brevet de secouriste.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

-4, rue des Spélugues, 1^{er} étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, cave.

Le loyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 août 1991.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Garde des pharmacies d'officines - Troisième trimestre 1991 - Modification.

La garde du 7 au 14 septembre sera assurée par la Pharmacie de la Costa aux lieu et place de la Pharmacie Gazo.

La garde du 28 septembre au 5 octobre sera assurée par la Pharmacie Gazo aux lieu et place de la Pharmacie de la Costa.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 91-101.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature accompagné des pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-105.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste d'agent temporaire à la Police Municipale est vacant pour la période du 1^{er} au 30 septembre 1991.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature accompagné des pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale

le 18 août, à 17 h,
Récital d'orgue par *Philippe Lefebvre*, titulaire de l'orgue de Notre-Dame de Paris

Terrasses du Casino

Les Nuits de la Danse par les Ballets de Monte-Carlo :
jusqu'au 18 août, à 21 h 30,
Mozart et la Danse

les 20 et 21 août, à 21 h 30,
Jeunehome

Monte-Carlo Sporting Club

jusqu'au 19 août, à 21 h,
Spectacle *Donna Summer*

du 23 au 26 août,
Spectacle avec *Paul Anka*

du lundi au jeudi,
Deux shows en alternance

jusqu'au 12 septembre, à 21 h,
« *Music Box* » et « *New Wave* »

Le Folie Russe - Hôtel Loews

Tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« *Tutte Le Folles!* »

Théâtre du Fort Antoine

le 19 août, à 21 h,
Concert par le *Carlos Bonell Ensemble*

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 20 août,
« *La marche des langoustes* »

du 21 au 27 août,
« *Les requins* »

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts, III^{ème} Biennale de sculpture de maîtres contemporains : Monte-Carlo 1991

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)

jusqu'au 31 août,
Exposition de l'artiste-peintre *Andrew Vicari*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

du 24 au 31 août,
Convention Glaxo France

Hôtel de Paris

jusqu'au 24 août,
Incentive Georgia Pacific

Hôtel Hermitage

du 20 au 22 août,
Réunion des Laboratoires Nativelle

Hôtel Abela

jusqu'au 17 août,
Groupe Sacramentino

les 20 et 21 août,
Petrabax (Groupe 3)

Manifestations sportives

Stade Louis II

le 24 août, à 20 h 30,
Championnat de France de Football 1^{ère} Division
Monaco - Lille

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 21 août,
Tennis: Tournoi d'été

Monte-Carlo Golf Club

le 18 août,
Coupe du Club Allemand - Stableford

le 25 août,
Coupe du Monte-Carlo Club - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date du 23 juillet 1991, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert, conformément à la loi française n° 85-98 du 25 janvier 1985, une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société dénommée « BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL (OVERSEAS) Ltd » (BCCI) dont le siège social est situé : NOVA SCOTTA BUILDING GEORGETOWN - GRAND CAYMAN - CAYMAN ISLANDS.

Cette procédure s'applique aux succursales de la BCCI située en France, et notamment 125, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, et conformément à la Convention franco-monégasque du 13 septembre 1950 sur la faillite, à la succursale de cette même société sise 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Le Tribunal de Commerce de Paris a fixé provisoirement au 4 juillet 1991 la date de cessation des paiements, et au 23 janvier 1992 la fin de la période d'observation pendant laquelle sera établi un rapport comportant un bilan économique et social et des propositions tendant à la continuation ou à la cession de l'entreprise dans le cadre d'un redressement ou, à défaut, à la liquidation judiciaire.

Le Tribunal a, en outre nommé M. ROUAST, Juge Commissaire, ainsi que M. MALLEJAC, Juge Commissaire-suppléant et désigné par ailleurs, M^e CHAVALUX (demeurant 140, avenue Victor Hugo 75116 PARIS) en qualité d'Administrateur, et M^e CARRASSET-MARILLIER (demeurant 10, rue Bertin Poirée - 75001 PARIS) comme représentant des créanciers.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application des articles 7 de la Convention franco-monégasque précitée, et 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 août 1991.

P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier Principal,
A. MONTECUCCO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 21 novembre 1990 réitéré le 29 juillet 1991, M. et Mme Jacques DURBAS, demeurant à Monte-Carlo 74, boulevard d'Italie ont vendu à M. Franco ROSSI, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, un fonds de commerce de « Horlogerie, bijouterie et objets d'art avec atelier de gravure sur métaux », exploité sous l'enseigne « BIJOUTERIE GAICHA » à Monaco, 7, avenue Prince Pierre.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 août 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, les 12 et 19 mars 1991, Mme Marie-Thérèse BAREL, veuve de M. Alfred PIZZIO, demeurant à Monaco, 31, rue Grimaldi a donné en gérance libre à M. et Mme François ZANATTA demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de « Vente d'objets et meubles de décoration d'intérieur » exploité à Monaco, 45, rue Grimaldi.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 80.000,00 francs.

M. et Mme ZANATTA seront seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 16 août 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« ETABLISSEMENTS LORENZI
ET FILS »**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, 18, quai des Sanbarbani, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ETABLISSEMENTS LORENZI ET FILS », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article deux des statuts concernant l'extension de l'objet social, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE DEUX »

« La société a pour objet :

« L'exploitation d'une entreprise de travaux publics, et fournitures et pose de tous revêtements durs, dépôt et vente de matériaux de construction, avec magasin et bureaux à Monaco, (Principauté).

« Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte en date du 18 avril 1991.

III. - Les résolutions votées par ladite assemblée générale extraordinaire du 18 avril 1991 ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco le 19 juillet 1991 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e Crovetto le 6 août 1991.

IV. - Les expéditions de chacun des actes précités des 18 avril 1991 et 6 août 1991 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de Monaco le 14 août 1991.

Monaco, le 16 août 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 29 avril et 2 mai 1991 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 5 août 1991, M. François ADORNO, et Mme Denise MASSON, son épouse, demeurant ensemble 40, boulevard de la République, à Beausoleil, ont cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. Roger CURTI & Cie », au capital de 300.000 F, avec siège 3, rue Plati, à Monaco-Condamine, les éléments d'un fonds de commerce de transports-déménagements, exploité 7, rue des Oliviers, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 août 1991.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« LENA ET CIE »**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 juillet 1991 :

M. et Mme Gildo CRACCHIOLO, demeurant 29, boulevard Rainier III à Monaco, ont cédé à la société BORINI PRONO INTERNATIONAL B.V. TRENTE (30) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple « LENA ET CIE », au capital de QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) francs, avec siège social au 7, rue Princesse Florestine à Monaco.

M. Fulvio CRACCHIOLO demeurant 23, avenue Crovetto Frères à Monaco a également cédé à la société BORINI PRONO INTERNATIONAL B.V. la totalité des parts lui appartenant, soit TRENTE (30) parts de MILLE (1.000) francs chacune.

A la suite desdites cessions, il a été apporté aux statuts la modification suivante :

le capital de la société reste fixé à QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) francs divisé en QUATRE VINGT DIX (90) parts d'intérêts de MILLE (1.000) francs chacune, appartenant :

- pour SOIXANTE (60) parts à la société BORINI PRONO INTERNATIONAL B.V.

- et pour TRENTE (30) parts à M. Georges LENA.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par M. Georges LENA, seul associé commandité.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco, le 8 août 1991.

à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1^{er} sont frappées d'opposition.

COGESERVICES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1991, les actionnaires de la société COGESERVICES ont décidé de la continuation de l'activité de la société malgré la perte des trois quarts du capital.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 9 août 1991
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.633,08 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	25.665,86 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.267,31 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.141,19 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	11.862,04 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.220,85 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	105,43 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.094,30
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.916,64 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	108.591,48 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.052,15 F
CAC Plus garanti I	6.05.1991	Odo Investissements	99.606,22 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 9 août 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.819,53 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
